

**DECRET N° 2017- 409** du 04 août 2017

portant création, organisation et fonctionnement du Comité chargé du Contrôle de la gestion des ressources additionnelles et de l'Exécution des missions de Sécurisation du Territoire (CCEST).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-043 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des Forces de Sécurité Publique et Assimilées ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-416 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Sur** proposition Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un Comité chargé du Contrôle de la gestion des ressources additionnelles et de l'Exécution des missions de Sécurisation du Territoire (CCEST).

**Article 2 :** Le Comité est chargé du suivi de la bonne gestion des ressources additionnelles allouées pour la sécurisation des populations et autres missions de sécurité publique à savoir :

- la surveillance des patrouilles de sécurisation des corridors ;
- la proposition de mesures nécessaires sur les défaillances constatées ;
- l'interpellation des responsables d'unité sur les défaillances constatées.

**Article 3 :** Ledit Comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Contrôleur Général de Police à la retraite **AWEKE Roger** ;

Rapporteur : Lieutenant-Colonel à la retraite **DAYATO Q. Léon**.

Membres :

- Commissaire Principal de Police à la retraite **DJIVOH Jacques Jean** ;
- Commissaire de Police de 2<sup>ème</sup> classe à la retraite **MAMA Adam** ;
- Commissaire de Police de 2<sup>ème</sup> classe à la retraite **CHAFFA Pierre** ;
- Major à la retraite **KOUTON Michel** ;
- Adjudant-chef à la retraite **N'DERY Alain** ;
- Adjudant-chef à la retraite **AKOUEHOU Anselme**.

Le comité travaille sous l'autorité d'un comité de supervision composé comme suit :

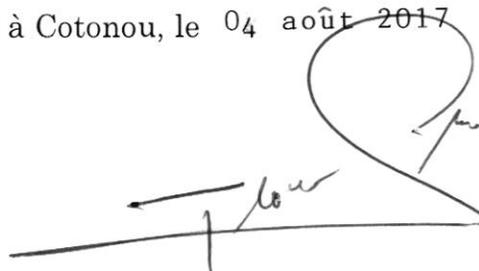
- Général **Nazaire HOUNNONPKE**, Chargé de Mission du Président de la République pour les Affaires de Sécurité Intérieure
- Colonel **Soumaïla YAYA**, Chargé de Mission du Président de la République pour le suivi des réformes.

**Article 4 :** La rémunération des membres dudit Comité est déterminée par arrêté du Président de la République.

**Article 5 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 août 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

**AMPLIATIONS :** PR : 6 AN : 2 CC : 2 CS : 2 CES : 2 HAAC : 2 MINISTERES : 21 SGG : 4 INTERESSES : 8 JORB 1.